AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 3 OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, , Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme ORLANDI Claudine
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme MERIE Françoise a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
M. BUISSON Jean-Luc a donné pouvoir à M. AURIOL Jacques
Mme SIROT Anne a donné pouvoir à Mr LOPES Ernest

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

DELIBERATION N°2017-10-19

OBJET : RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET NOTE LIMINAIRE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

En application des articles D.2224-1 à D.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Un exemplaire du rapport sera adressé au Préfet pour information.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport présenté concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 ainsi que la note liminaire 2016 portant sur les services de l'eau et de l'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 6 octobre 2017

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Commune de VALENCE D'AGEN

NOTE LIMINAIRE

sur les services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2016

PRODUCTION DE l'EAU :

L'eau potable distribuée sur le territoire de la commune de VALENCE D'AGEN est produite par les installations du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Golfech.

L'ouvrage de production implanté sur la commune de Malause d'une capacité de 500 m^3/heure traite une eau brute pompée en Garonne.
Une nouvelle usine de production est en cours de réalisation, avec une livraison prévue pour 2018.

Le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de production sont assurés par le Syndicat Mixte d'Eau potable, qui dessert au total 25 communes.

DISTRIBUTION DE L'EAU

La commune a adhéré au Syndicat mixte d'eau potable (SMEP) situé sur le territoire de la commune de Golfech, le 01 janvier 2015.

COLLECTE DES EAUX USEES

La commune assure la collecte des eaux usées dans les périmètres assainissables de la commune. Elle réalise les créations et extensions de réseau ainsi que la réalisation éventuelle de stations de relevage. Elle procède à la réalisation des branchements, à l'amélioration du réseau par élimination des eaux parasites. Elle assure le fonctionnement et l'entretien des réseaux et ouvrages de traitement.

TRAITEMENT DES EAUX USEES

La commune est dotée d'une station de traitement avec dénitratation d'une capacité de 7 500 équivalent/habitant. Les effluents sont analysés automatiquement à l'entrée et à la sortie. La commune assure en régie la collecte et le traitement de ses eaux usées. Deux agents sont affectés en p8ermanence au service de l'assainissement. Un autre agent en assure à temps partiel l'encadrement. (Un des 2 agents du service a été transféré à la Communauté de communes des Deux Rives pour assurer l'enlèvement et le traitement des boues des stations d'épuration des Communes de la Communauté).

Le SMEP facture pour le compte des communes adhérentes la part assainissement relative au prix du m3 consommé

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

Les composantes du prix de l'eau pour 2016 se décomposent ainsi (prix unitaire en euro):

Détail du prix de l'eau potable :

Au 1er janvier	2015	2016
Part de la collectivité		
Part fixe annuel HT	60,00 €	60,00 €
Part variable annuel HT	150,000 €	150,000 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	210,00 €	210,00 €
% de la part fixe dans une facture de 120 m³		
Part du délégataire (le cas échéant)		
Part fixe annuel HT		
Part variable annuel HT		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire		
Taxes et redevances		
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) au m³	37,80 €	37,80 €
Redevance pour prélèvement sur la source en eau	8,96 €	8,96 €
Montant pour 120 m³ de la redevance lutte contre la pollution	14,12 €	14,12 €
TVA (5,5 %)		
Montant des taxes et redevance pour 120 m³	60,89 €	60,89 €
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	**270,89 €**	**270,89 €**
PRIX TTC AU m³	**2,26 €**	**2,26 €**

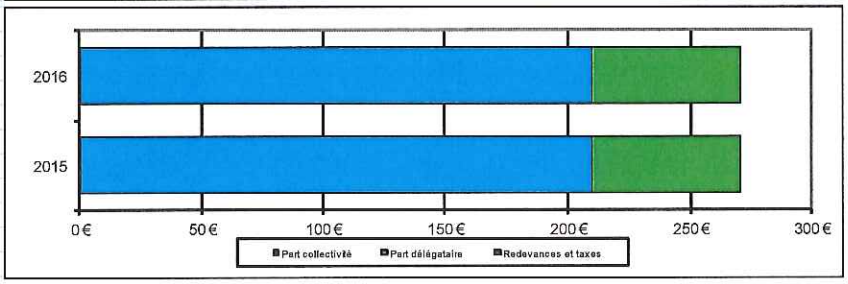

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

FACTURE TYPE

Abonnement

Part proportionnelle	150.00
Part communale	60,00
Montant HT de la facture de 120 m3	**210,00**

Taxes et redevances agence de l'eau

Lutte contre la pollution	37,80
Préservation des ressources en eau	8,96
TVA	14,12
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	60,89
TOTAL	**270,89**
Prix TTC au m3	**2,26**

PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Pour prendre en compte l'incidence du terme fixe, le décret prévoit de se référer à une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE, soit pour l'année 2016 : 120 m^3.
La part assainissement est facturée en même temps que l'eau par le SMEP mais la totalité est reversée à la Commune au niveau du budget annexe assainissement.

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

EXERCICE 2016

I. INDICATEURS TECHNIQUES :

A) PRODUCTION -
Le volume d'eau potable produit par le Syndicat Mixte d'Eau potable s'est élevé à 1 503 243 m^3 pour l'année civile 2016.

Tous les bâtiments communaux et espaces verts sont munis de compteurs depuis 1996. Le rendement du réseau en 2016 est de 68,5 %. (72,8 % en 2015).

B) DISTRIBUTION -
Le nombre de branchements en 2016 est de 2 853 avec 66,834 kms de linéaires de conduites et 3 ouvrages de stockage totalisant 1500 m^3.
Le réseau de distribution, comportant des conduites de 40 mm à 400 mm en fonte et de 32 mm à 125 mm en polyéthylène et PVC, est alimenté par un réservoir à deux cuves de 2 x 250 m^3 soit 500 m^3 et un réservoir de 1 000 m^3.

C) QUALITE DE L'EAU -
Le programme annuel fixé par l'autorité préfectorale comporte toute une série d'analyses bactériologiques et chimiques.

Au cours de l'année 2016, il a été réalisé 68 prélèvement(s) en microbiologie et 68 prélèvements physico-chimiques.

Le taux de conformité relatif à la microbiologie s'élève à 94,1% (98,8 % en 2015) et celui relatif au paramètre physico-chimique est de 100 % (100 % en 2015).

Les prélèvements sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-15 précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010.
Cette surveillance de la qualité des eaux est exercée par l'Agence Régionales de Santé Midi-Pyrénées (ARS*) via ses Délégations Territoriales (DT*).

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

II INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ces indicateurs sont prévus par l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

III. INDICATEURS FINANCIERS

A) PRIX DE L'EAU

1- *La Tarification* :
Le type de tarification est binôme : terme fixe et terme proportionnel à la consommation.

2- *Travaux 2016* :

Il a été réalisé la pose de 42 compteurs et de 450 ml de réseau sur la commune de Valence d'Agen dans le cadre des travaux d'aménagement de la place JB Chaumeil.

Sur le réseau :
Suppression de branchements plomb

Interventions d'entretien ou de renouvellement
Intervention sur fuite sur branchement, intervention sur fuite sur conduite, pose de nouveaux compteurs, etc…

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2016

I. LA REGLEMENTATION

En application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les dispositions relatives à l'application de cette loi ont été précisées par le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Ainsi peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que le coût serait excessif. Avant d'établir ce projet de zonage et pour avoir une meilleure connaissance de l'état et des possibilités d'assainissement sur notre territoire, nous avons réalisé un schéma communal d'assainissement en 2002 avec notamment une étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune.

Cette étude a été préparée et cofinancée avec les partenaires institutionnels dans le domaine de l'eau et a été effectuée par les sociétés IRH environnement et AGE environnement en relation avec les services de l'Etat et de l'agence de l'eau.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

Equipée d'un laboratoire d'analyses, la station est contrôlée périodiquement par le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) et par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Chaque année les services du SATESE effectue une visite de surveillance. Elle a eu lieu le 20 juillet 2016.

La conclusion étant que l'épuration est satisfaisante. Les rendements dépassent les 94 % pour la plupart des paramètres, excepté pour le phosphore total ou le rendement est de 30 %.

Toutefois, il est nécessaire de remettre en fonctionnement le recyclage de la liqueur mixte afin d'augmenter ainsi le rendement sur l'azote global.

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

III . INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 342	5 436
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	____	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	479	168,9
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,89	1,95
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86,34%	86,82%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

AR PREFECTURE
082-218201861-20171003-2017_10_19-DE
Reçu le 09/10/2017

IV. INDICATEURS FINANCIERS :

Détail du prix de l'assainissement :

Au 1er janvier	2015	2016	
Part de la collectivité			
Part fixe annuel HT	15,00 €	15,00 €	
Part variable annuel HT	168,000 €	168,000 €	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	183,00 €	183,00 €	
% de la part fixe dans une facture de 120 m³			
Part du délégataire (le cas échéant)			
Part fixe annuel HT	15,00 €	15,00 €	
Part variable annuel HT	168,00 €	168,00 €	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	183,00 €	183,00 €	
Taxes et redevances			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m³	28,80 €	28,80 €	
Montant pour 120 m³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte			
TVA si le service est assujetti (10%)	0,00 €	0,00 €	
Montant des taxes et redevance pour 120 m³	21,18 €	21,18 €	
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	**232,98 €**	**232,98 €**	
PRIX TTC AU m³	**1,94 €**	**1,94 €**	

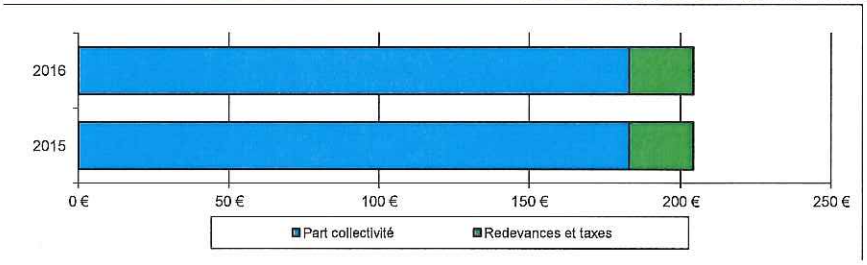

Le type de tarification est binôme : partie fixe + partie proportionnelle à la consommation d'eau. Le nombre de m³ assaini pour 2016 est de 147 948 m³.
Le montant des recettes est de : 238 887,00 euros HT.

Ces recettes permettent de faire face aux frais d'exploitation :

- -entretien du réseau et de la station
- -énergie pour assurer la marche de la station
- -frais de personnel
- -annuités des emprunts contractés pour les extensions de réseaux et pour la station de traitement.

Le prix du m³ d'assainissement s'élève à 1,62 € HT et 1,94 € TTC.